

ART 1 : ORGANISATION

ACTION VENTOUX organise le Trail du Ventoux d'été les 1^{er} et 2 Juillet 2023 comprenant les distances de 14km nocturne le samedi 1^{er} et 45 km le dimanche 2 juillet au départ du centre de la station du Mont Serein

Le nombre de dossards est limité à
300 coureurs sur le 14 km « ventoux by night »
600 coureurs sur le 45 km

Nombre minimum par distance pour que l'épreuve ait lieu :

Minimum de 200 inscrits sur le 14 km « Ventoux by night »
Minimum de 400 inscrits sur le 45 km « L'intégrale des crêtes »

Date et horaires du départ des courses : Centre station Mont Serein

Samedi 1^{er} Juillet 2023 : 14 km « Ventoux by night »
Départ 20 h 15

Dimanche 2 Juillet 2023 : 45 km « intégrale des crêtes »
Départ 8 h

ART 2 : INSCRIPTIONS

VALIDATION D'INSCRIPTION, DOCUMENTS A FOURNIR

Les inscriptions se font uniquement sur la plateforme d'inscription dont le lien est affiché sur le site internet de la course.

L'inscription à la course n'est effective qu'après validation par NIKROME, prestataire officiel du Trail du Ventoux d'été . Cela implique de fournir tous les documents demandés ainsi que de valider toutes les étapes nécessaires à l'inscription.

Chaque participant doit impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins de un an à la date de la manifestation, ou sa copie. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront fournir à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le « Pass' J'aime courir » délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les licences suivantes sont également acceptées : une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition Liste des fédérations agréées : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), 9 Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Cette pièce OBLIGATOIRE sera validée par l'organisation (via NIKROME) et validera votre inscription.

ATTENTION : DATE LIMITE POUR VALIDER VOTRE DOSSIER : 1^{er} Juin 2023 . Si votre dossier est incomplet à la date limite, votre inscription sera annulée sans remboursement.

Le tarif des inscriptions est fixé à :

- 16 euros pour le 14 kilomètres
- 43 euros pour le 45 kilomètres

Le nombre minimum de coureurs inscrits pour qu'ait lieu le 14 kilomètres est établi à 200 .

Le nombre minimum de coureurs inscrits pour qu'ait lieu le 45 kilomètres est établi à 400 .

La date limite d'inscription pour le Trail du Ventoux été toutes distances confondues est le 1^{er} Juin 2023 ou dès que la limite de coureurs maximum est atteinte.

ART 3 : CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les parcours sont balisés pour l'épreuve. A cet effet, les coureurs ont l'obligation de rester sur les parcours tracés durant toute la course.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours au risque d'être mis hors course et black listés sur nos autres courses

Les dossards doivent être portés de manière visible, sans modification ou découpage de ceux-ci, et ne pas être couverts par des vêtements aux points de contrôles afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des lecteurs de puces.

Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

ART 4 : DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu au Mont Serein bureaux station :

Samedi 1^{er} à partir de 14 h et jusqu'à 19 h

Dimanche matin 2 juillet de 6 h30 à 7 h30

ART 5 : RECOMPENSES

- 3 premiers scratch Homme t Femme de chaque distance
- Pas de récompense par catégorie

ART 6 : RAVITAILLEMENTS ET ASSISTANCES.

Seuls les coureurs sont admis sur les espaces ravitaillement,

Pour le Ventoux by night : Un point d'eau au PK 7 et ravitaillement arrivée

Pour le 45 km : point d'eau PK 15. Plus un ravitaillement mi-parcours et arrivée

Les ravitaillements par assistance personnel ou d'équipes sont autorisés 30 mètres avant ou après chaque ravitaillement. Toute assistance portée en dehors de ces zones vaudra une disqualification du coureur.

ART 7 : ABANDONS

Les coureurs devront impérativement rester sur les parcours balisés par l'organisation.

Abandon volontaire du coureur :

En cas d'abandon du fait du concurrent : le coureur doit signaler son abandon à un responsable de l'organisation. A ce moment-là il ne fait plus partie des coureurs en course, il aura le choix de rentrer par ses propres moyens ou d'être ramené à la zone d'arrivée par l'organisation dans un

délai relatif aux autres évènements liés à la course et contraignant les moyens logistiques de l'organisation.

Mise hors course du coureur par l'organisation :

Les coureurs devront se soumettre aux barrières horaires mises en place par l'organisation sur différents points stratégiques des parcours. En aucun cas un coureur ne pourra poursuivre en course s'il passe au-delà des barrières horaires prévues, cela pour assurer le maximum de sécurité. Le concurrent est alors mis hors course par le responsable du poste pour non-respect de la barrière horaire. Il rejoindra la zone d'arrivée dans les mêmes conditions que lors d'un abandon volontaire.

Voir Annexe « BARRIERES HORAIRES »

Les équipes médicales présentes sur le parcours peuvent également mettre un coureur hors course si elles le jugent inapte à poursuivre.

ART 8 : USAGE DES BÂTONS

L'utilisation des bâtons est autorisée sur le 45 kilomètres uniquement, cependant, ils devront être pliés ou placés de manière à ne pas blesser un coureur dans les premiers kilomètres de course.

ART 10 : SECOURS ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours sont disposés sur divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC Secours de la course. Une équipe médicale est présente pendant toute la durée des épreuves sur le parcours et sur l'espace Arrivée au Mont Serein

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours. Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours. En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou en cas d'urgence absolue, vous pouvez appeler directement les organismes de secours classiques en utilisant les numéros d'urgence.

Des conditions de toutes sortes (conditions météo, éloignement ... liés à l'environnement des parcours, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous aurez mis dans votre sac.

Les secouristes et médecin, ainsi que toute personne désignée par la direction du Trail du Ventoux sont habilités :

- à arrêter en course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Un coureur faisant appel au médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ART 11 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus de se soumettre aux contrôles, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

ART 12 : DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Le comité d'organisation est le seul à pouvoir transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement «Trail du Ventoux », des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

ART 13. MATERIEL CONSEILLE SUR LES 14 et 45 KILOMÈTRES POUR VOTRE SÉCURITÉ ET CONFORT.

Équipement conseillé :

- Une réserve d'eau de 50 cl,
 - Une couverture de survie,
 - Une réserve alimentaire,
 - Un coupe-vent imperméable permettant de supporter le mauvais temps en montagne,
 - Une tenue permettant la couverture des bras et des jambes (minimum : manchons, corsaire et longues chaussettes, ...).
 - Un couvre-tête et des gants fins
-
- Un téléphone chargé et contenant le numéro de l'organisation

Le Trail du Ventoux été est une course de montagne se déroulant sur la partie haute du massif , pratiquement toujours au dessus de 1400 M et jusqu'à 1910 M où vous pourrez rencontrer des conditions sévères y compris en été , avec des différences thermiques très importantes . Par conséquent, gérez votre matériel de sécurité en conséquence comme pour toute autre activité se pratiquant en montagne .

ART 14 : ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve (souscrite auprès de la MAÏF), cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs.

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

ART 15 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

ANNULATION - MODIFICATION D'INSCRIPTION DU FAIT DU PARTICIPANT

Cette disposition du règlement prévoit les modalités de remboursement ou modification d'inscription assurées par l'organisation.

Annulation d'inscription :

Jusqu'au 15 Mai 2023 , en cas d'annulation de votre participation, remboursement effectué avec une retenue forfaitaire de 5 Euros pour le 14 et 45 kilomètres en raison des frais de gestion.

Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date .

Pour étendre les garanties annulation (remboursement au-delà de la date prévue au règlement de l'épreuve), le participant peut souscrire une assurance annulation, proposée en option à l'inscription. Il lui appartient de prendre connaissance des conditions et modalités de remboursement prévues par la compagnie d'assurance. La déclaration de forfait se faisant alors directement à l'assureur.

Cette assurance est optionnelle et n'est absolument pas gérée par l'organisation.

Modifications d'inscriptions :

Jusqu'au 1 er Juin il est possible de transférer son dossard à une autre personne Demande à adresser à : contact@nikrome.com La présence du certificat médical ou licence (du nouveau participant) est obligatoire au moment du transfert pour que le dossier soit immédiatement validé. Jusqu'au 1 er Juin , il est possible de changer de distance (uniquement pour une distance inférieure) sans remboursement de la différence de prix d'inscription (sous réserve de dossards disponibles sur la distance souhaitée). Demande à adresser à : contact@nikrome.com

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé (quel que soit le motif) sauf accord avec l'organisation (conformité avec l'article 15 du règlement) et enregistrement par le gestionnaire des inscriptions « nikrome »
Toute personne rétrocédant son dossard à une personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Rappel :

La date limite pour justifier du dossier complet d'inscription est fixée au 1^{er} Juin 2023 avec toutes les pièces demandées (Certificat médical ou licence en cours de validité à la date de l'épreuve). Au-delà du 1^{er} Juin toute inscription incomplète non validée sera supprimée sans aucun remboursement

ANNULATION - MODIFICATION DE FORCE MAJEURE DU FAIT DE L'ORGANISATION

En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve (conditions météo, situation sanitaire, décisions ou restrictions administratives, etc...).

L'organisation du Trail du Ventoux remboursera la totalité des droits d'inscription moins les frais de gestion de 5 Euros sur toutes les distances jusqu'à la date du 1^{er} Juin .

Si la décision d'annulation intervient à partir du 2 Juin 2023 l'organisation remboursera à chaque participant 70 % du montant de l'inscription de la distance où il est inscrit.

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ, l'emplacement des ravitaillements et points de secours, les barrières horaires, mettre en place un itinéraire de repli, arrêter la course en cours sans indemnisation.

Si une annulation pour motif de force majeure intervenait le jour de l'épreuve, l'organisation étudiera en fonction des circonstances les modalités de remboursement partiel des droits d'inscription.

ART 16 : MESURES SANITAIRES :

Les règles sanitaires imposées sur l'épreuve Trail du Ventoux seront celles en vigueur à la date de l'évènement et imposées par les autorités.

L'organisation de course pourra, si nécessaire, modifier/ajouter certains points de règlement en fonction des exigences du protocole sanitaire en vigueur à la date de la course.

L'inscription à la course sur toutes les distances implique l'acceptation et la signature par le concurrent du présent règlement et de la charte du coureur.